

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU,
ADDIS ABABA

**CONSEIL EXECUTIF
QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE
26 – 30 janvier 2009
Addis Abeba (ETHIOPIE)**

**EX. CL/495 (XIV)
Add.5**

**CREATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT AFRICAIN
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'UN FONDS AFRICAIN
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

(Point proposé par la République du Congo)

I. INTRODUCTION

La République du Congo a inscrit à l'ordre du jour de la Treizième Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine prévue à Addis-Abeba (Ethiopie), du 1^{er} au 3 février 2009, un point intitulé « **Création d'un Secrétariat permanent africain du développement durable et d'un Fonds africain du développement durable** », et ce, conformément aux dispositions de l'Article 8 (2-d) du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union africaine.

La décision de la République du Congo fait suite à une recommandation des 1348 participants à la 6^{ème} édition du Forum Mondial du Développement Durable, notamment des Chefs d'Etat et de gouvernement et Acteurs du développement durable réunis à Brazzaville (République du Congo), du 27 au 30 octobre 2008, sous le thème « Afrique/Environnement/Mondialisation et de la Commission de l'Union africaine (UA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à savoir :

- Chefs d'Etat et de gouvernement
 - S.E.M. **YAYI Boni**, Président de la République du Bénin ;
 - S.E.M. **Blaise COMPAORE**, Président du Burkina Faso ;
 - S.E.M. **Pierre NKURUNZIZA**, Président de la République du Burundi ;
 - S.E.M. **Denis SASSOU N'GUESSO**, Président de la République du Congo;
 - S.E.M. **Laurent GBABGBO**, Président de la République de la Côte d'Ivoire ;
 - S.E.M **EI Hadj Omar BONGO ONDIMBA**, Président de la République gabonaise ;
 - S.E.M **François BOZIZE YANGOUVONDA**, Président de la République centrafricaine ;
 - S.E.M **Fradique Bandeira Melo de MENEZES**, Président de la République de Sao-Tomé et Principe ;
 - S.E.M **Faure ESSOZIMNA GNASSINGBE**, Président de la République togolaise ;

- S.E.M **Youssouf Saleh ABBAS**, Premier Ministre de la République du Tchad, Représentant le Président ;
 - Acteurs du développement durable :
- Madame **Wangari MAATHAI**, Prix Nobel de la Paix et Ambassadrice itinérante des forêts du Bassin du Congo.
- Institutions : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), Banque Mondiale (BM), Banque africaine de Développement (BAD), Fonds pour l'environnement Mondial pour la Nature (WNF) et Association française ADAPES ;
- Représentants des Chefs d'Etat et de gouvernement : Egypte, France, Italie ;
- Société civile locale, régionale et internationale, scientifiques, chercheurs, économistes, politiques, organisations non gouvernementales.

II. SUJETS DE PREOCCUPATION

La déclaration de Brazzaville sur le Développement Durable et le Plan d'Action ont soulevé les sujets de préoccupation qui suivent :

- la signification du concept développement durable pour les Etats et peuples du monde en général et, singulièrement pour les peuples africains.
- à la lumière du bilan sur le développement durable de l'Afrique après le Sommet de la terre de Johannesburg et de l'analyse des principaux facteurs de la pauvreté, notamment le réchauffement climatique, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles, la croissance accélérée de la population, les crises énergétique et alimentaire, les maladies émergentes, la carence de ressources financières, les peuples africains risquent de ne pas atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015.
- en tant que facteurs de la croissance économique et moyens de lutte contre la pauvreté, la gestion et la conservation durables des ressources naturelles exigent un large partenariat mondial pour le développement de l'Afrique ;

- valorisation économique des biens naturels : cas du Bassin hydrologique et forestier du Congo ;
- inégale diffusion de la science et de la technologie et problèmes liés à l'éducation, à la santé et à la formation ;
- flux financiers des infrastructures fondatrices du développement durable et mécanismes de financement et de partenariat ;
- agriculture performante et écologique et politiques commerciales, subventions, interférence et complémentarité en économie de marché ;
- gouvernance environnementale.

III. IDEES FORTES DE LA PROPOSITION :

- Les forêts du Bassin du Congo jouent un rôle important dans la captation du gaz carbonique de l'atmosphère ; ainsi les pays émetteurs doivent contribuer à un fonds carbone à affecter à la gestion renouvelable de la forêt et de l'agriculture associée ;
- Nourrir les hommes est un impératif du développement durable ;
- Il importe de créer des conditions d'une démocratie et d'une sécurité durables en Afrique, à travers un nouveau contrat intégrant l'égalité homme/femme, la croissance urbaine, les mobilités sociales et spatiales ;
- Le développement durable dépend aussi des interdépendances entre l'éducation, la santé, la recherche et la prise en compte de la diversité culturelle ; cela requiert des financements, des droits et une accessibilité non marchande aux biens publics ;
- Les financements du développement doivent être réorientés vers les infrastructures durables, et ce, en raison du découplage entre la sphère financière et l'économie réelle ayant conduit à la crise mondiale.

IV. MOYENS ET MECANISMES GENERAUX A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION :

- exécuter les mesures contenues dans la Déclaration de Brazzaville, notamment :
 - Encourager les initiatives des pays africains dans la production des produits vivriers visant l'autosuffisance et la sécurité alimentaire ;

- Valorisation des services environnementaux par les initiatives de développement de l'écotourisme sur l'ensemble du continent africain ;
- Encourager la création d'Universités panafricaines et la promotion des Centres et Pôles d'excellence ;
- Encourager les initiatives des pays africains à la mise en œuvre effective de la décennie des Nations Unies sur l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) ;
- Inviter les Etats africains à promouvoir la construction d'ouvrages durables soucieux de l'environnement et des bâtiments à la haute qualité environnementale ;
- Inviter la communauté internationale à appliquer intégralement la Résolution 54/214 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes d'Afrique centrale et à engager un projet mondial d'exploitation du potentiel hydroélectrique du fleuve Congo en vue de la production d'énergie propre ;
- Recommander l'adoption des modes de production, de commercialisation et de management cohérents avec les exigences de développement durable ;
- Inviter la communauté internationale à accorder une attention soutenue aux problèmes que vivent les Petits Etats Insulaires en Développement.

V. MOYENS ET MECANISMES SPECIFIQUES RECOMMANDES A LA 12^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE EN VUE D'ENTERINER LA CREATION D'UNE PART D'UN SECRETARIAT PERMANENT AFRICAIN DU DEVELOPPEMENT DURABLE, D'AUTRE PART, D'UN FONDS AFRICAIN DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

La mise en place d'un Secrétariat Permanent placé sous les auspices de l'Union africaine contribuerait à l'appropriation par l'Afrique d'un dossier hautement sensible dans le monde d'aujourd'hui et à servir d'interface avec les institutions s'occupant des questions du développement durable, afin d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement.

Il importe de souligner que le Programme des Nations Unies pour le développement a offert sa collaboration en contribuant à la mise en œuvre dudit Secrétariat Permanent.

Par ailleurs, étant donné que la prochaine édition du Forum constituera le Deuxième Forum africain du Développement durable et aura lieu en 2009 à Ouagadougou au Burkina Faso et que le processus de mise en œuvre des décisions de la Conférence ne pourrait prendre fin qu'après le Sommet de juillet 2009, un Secrétariat provisoire devrait être installé comprenant l'actuel Secrétariat ainsi que le Burkina Faso.

Concernant la création du Fonds africain pour le Développement durable, force est de constater que les engagements financiers pris par les Chefs d'Etat n'ont pas été honorés, les ressources affectées au développement durable restant très insuffisantes. De même, les mécanismes financiers non seulement sont complexes mais souvent inaccessibles pour les Africains. A cet effet, il importe de mettre en place un Fonds qui serait un palliatif en complément aux structures existantes, qui allégerait le dispositif actuel dans le cadre d'un mécanisme innovant et souple tenant compte des réalités.

Ce fonds ne sera pas un fonds de plus devant concurrencer la Facilité africaine sur l'environnement créée par l'Union africaine. Ce fonds qui devrait être alimenté par les Etats membres aura pour socle ladite facilité. La Banque africaine de Développement devra en constituer l'organisation, les règles et les mécanismes de fonctionnement.

Enfin, la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la BAD et la CEA, devrait instaurer un mécanisme global de suivi, et soumettre un rapport sur les engagements pris et les critères lors de la 13^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union en juillet 2009./-

2009

Creation d'un Secretariat Permanent Africain du Developpement Durable et d'un Fonds Africain du Developpement Durable

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3229>

Downloaded from African Union Common Repository